



Distr. GENERALE

IDB.2/2  
23 mai 1986

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

## Conseil du développement industriel

Deuxième session

Vienne, 13-23 octobre 1986

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

### RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION

12-16 mai 1986

V.86-56694 3805A

Distr.: 29 mai 1986

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	3
<u>Chapitre</u>		
I. REGLEMENT INTERIEUR Conclusion 1986/1	7	3
II. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI ET BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES Conclusion 1986/2	8	3
III. PRESENTATION MATERIELLE DU PROGRAMME ET DES BUDGETS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 Conclusion 1986/3	9	4
IV. REGLEMENT FINANCIER Conclusion 1986/4	10	4
V. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL Conclusion 1986/5	11	4
VI. FONDS DE ROULEMENT Conclusion 1986/6	12	5
VII. DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PROGRAMME DES CONSEILLERS INDUSTRIELS PRINCIPAUX HORS SIEGE Conclusion 1986/7	13	5
VIII. DATE DE LA TROISIEME SESSION Conclusion 1986/8	14	5
IX. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION	15	5
X. SUSPENSION DE LA DEUXIEME SESSION	16	5
<u>Annexes</u>		
I. DECLARATIONS DES DELEGATIONS		6
II. DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS A SA PREMIERE SESSION		7

## Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa deuxième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 12 au 16 mai 1986. Sur les 27 membres du Comité, les 26 membres ci-après ont participé à la session : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Les 40 membres ci-après de l'ONUDI ont également assisté à la session : Australie, Autriche, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Oman, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre. L'Office des Nations Unies à Vienne, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne étaient représentés.

2. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation M. J.R. Hiremath (Inde) aux fonctions de Président; MM. A. Rodriguez Pires (Cap-Vert), A. Orduz Duarte (Colombie), C. Tsukada (Japon) aux fonctions de vice-présidents; et M. R. Ruthe (République démocratique allemande) aux fonctions de rapporteur.

3. L'ordre du jour adopté par le Comité pour sa deuxième session est reproduit dans le document UNIDO/PBC.2/1.

4. Le rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa deuxième session (12-16 mai 1986) est présenté au Conseil du développement industriel, conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif. Le rapport de la reprise de la deuxième session du Conseil (voir par. 16 ci-après) sera publié en additif au présent rapport.

5. Le rapport contient les conclusions auxquelles le Comité est parvenu. Les déclarations de principe faites par les délégations qui ont exprimé le désir de les voir consignées dans le rapport se trouvent à l'annexe I. L'annexe II contient la liste des documents présentés au Comité à sa présente session.

6. Les conclusions suivantes du Comité appellent des mesures de la part du Conseil :

<u>Conclusion</u>	<u>Objet</u>
1986/2	Situation financière de l'ONUDI et barème des quotes-parts des Etats Membres
1986/3	Présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989
1986/5	Fonds de développement industriel
1986/7	Dispositions financières concernant le programme des conseillers industriels principaux hors siège

## I. REGLEMENT INTERIEUR

7. Le 12 mai, le Comité a examiné le projet de règlement intérieur établi pour sa première session (PBC.2/2 et Corr.1 et 2) ainsi qu'un certain nombre de modifications proposées (PBC.2/CRP.1), présentées par M. L. Alcon (Argentine), président du Groupe de travail sur le règlement intérieur et il a adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1986/1

- Le Comité a adopté comme règlement intérieur le règlement figurant dans le document PBC.2/2 et Corr.1 et 2, ainsi que les changements énumérés dans le document de séance PBC.2/CRP.1, à l'exception des articles 43 et 62 qu'il a adoptés à titre provisoire pour la deuxième session seulement;
- Le Comité a demandé au groupe de travail sur le règlement intérieur de poursuivre l'examen des articles 43 et 62 et de présenter ses propositions au Comité à sa troisième session.

## II. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI ET BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES

8. Les 12, 13 et 16 mai, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.2/6 et Corr.1), un rapport du Directeur général concernant les effets des fluctuations des taux de change sur le budget de l'ONUDI (PBC.2/9), ainsi qu'une note du Secrétariat sur la mise à jour des données concernant la situation financière de l'ONUDI et la composition monétaire des dépenses (PBC.2/CRP.5), une note du Secrétariat sur la situation de trésorerie 1986-1987 (PBC.2/CRP.6), le premier rapport intérimaire sur les contributions mises en recouvrement et acquittées pour l'année 1986, établi par le Secrétariat (PBC.2/8), l'annexe mise à jour du document PBC.2/8 (PBC.2/CRP.3) et une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts des Etats Membres (PBC.2/CRP.7). Le 16 mai, le Comité, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.2/L.5), a adopté le projet de résolution ci-après :

### Conclusion 1986/2

- Le Comité a prié le Directeur général de soumettre au Conseil à sa deuxième session un nouveau rapport sur la situation financière de l'ONUDI, compte tenu du paiement effectif, à cette date, des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, ainsi que des effets des fluctuations des taux de change;
- Le Comité a recommandé au Conseil d'approuver la proposition du Directeur général, aux termes de laquelle les ajustements à apporter aux programmes, le cas échéant, devraient se faire de manière sélective plutôt que globale. Le Comité a prié le Directeur général de soumettre au Conseil, dans un tel cas, pour examen, une liste des ajustements proposés et, ce faisant, il a souligné que les activités de coopération technique constituent le principal objectif de l'Organisation;

- c) Le Comité a prié le Directeur général de continuer d'étudier les différents systèmes appliqués par les autres organisations de la famille des Nations Unies, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que leur expérience en ce qui concerne l'établissement des projets de budget et la mise en recouvrement des contributions auprès des Etats Membres et fasse rapport à ce propos au Comité des programmes et des budgets à sa troisième session;
- d) En attendant que le Comité des programmes et des budgets adopte à sa troisième session une recommandation relative au rapport visé ci-dessus, le Directeur général devrait :
- i) Appliquer, lors de l'établissement du projet de budget pour 1988-1989, le taux de change de 17,70 schillings autrichiens pour un dollar E.-U., comme pour le budget précédent, afin de permettre des comparaisons avec celui-ci;
  - ii) Partir du principe que, lorsqu'elle approuvera le projet de budget pour 1988-1989, la Conférence générale appliquera pour les dépenses en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur au moment de l'approbation dudit projet de budget; et
  - iii) Dans la tenue des comptes de l'exercice biennal 1988-1989, enregistrer les dépenses au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur au moment du paiement;
- e) Le Comité a noté avec satisfaction le fait que certains Etats Membres ont payé sans attendre leur contribution mise en recouvrement. Il a prié instamment les Etats Membres n'ayant pas encore payé leur contribution mise en recouvrement pour 1986 de le faire sans tarder;
- f) Le Comité a prié tous les Etats Membres de verser dès que possible leur contribution mise en recouvrement pour 1987;
- g) Pour ce qui est de la Namibie, qui est devenue Etat Membre le 21 février 1986, le Comité a recommandé au Conseil de proposer à la Conférence générale, à sa deuxième session, de renoncer à mettre en recouvrement la contribution de la Namibie, conformément au paragraphe 9 de la résolution 39/50C, de l'Assemblée générale des Nations Unies.

### III. PRESENTATION MATERIELLE DU PROGRAMME ET DES BUDGETS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

9. Les 12, 13 et 16 mai, le Comité a examiné une note du Directeur général sur la présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989 (PBC.2/10) et une note du Secrétariat sur la présentation matérielle du plan à moyen terme, 1990-1995 (PBC.2/4). Le 16 mai, le Comité a, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.2/L.2), adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1986/3

#### A. Programme et budgets pour l'exercice biennal 1988-1989

Le Comité a prié le Directeur général d'établir et de présenter un avant-projet de programme et de budgets pour l'exercice biennal 1988-1989 articulé par programmes de fond plutôt que par unités organisationnelles, en prenant en considération les observations et commentaires formulés par les délégations durant la session en cours et en améliorant la transparence du programme et la présentation des budgets.

#### B. Plan à moyen terme pour la période 1990-1995

Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel prie le Directeur général de présenter, en même temps que son projet de programme et de budgets pour 1988-1989, un plan à moyen terme pour la période 1990-1995 sous la forme d'un document distinct mais concis."

### IV. REGLEMENT FINANCIER

10. Les 13 et 16 mai, le Comité a examiné le projet de règlement financier de l'ONUDI présenté par le Directeur général sous la cote PBC.2/3. Le 16 mai, le Comité a, après examen d'un projet de décision présenté par le Président (PBC.2/L.6) adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1986/4

Le Comité a décidé de constituer, sous la présidence de M. l'ambassadeur Alfonso Orduz Duarte (Colombie), un groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'examiner le projet de règlement financier de l'ONUDI. Le Comité a prié le groupe de travail d'entamer ses travaux en juin 1986 et de faire rapport au Comité des programmes et des budgets à sa troisième session.

### V. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

11. Les 13, 14 et 16 mai, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le programme pour 1987 et le plan pour 1987-1988 (PCB.2/5 et Add.1). Le 16 mai, le Comité a, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.2/L.4), adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1986/5

a) Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel,

1. Prend acte du rapport du Directeur général distribué sous la cote PBC.2/5 et Add.1;

2. Approuve, en ce qui concerne le Fonds de développement industriel, le programme proposé pour 1987 et le plan proposé pour 1987 et 1988, tels qu'ils figurent dans le document PBC.2/5;

3. Décide d'habiliter le Directeur général à approuver les projets qui seront financés au titre du Fonds de développement industriel en 1987 et 1988;
  4. Demande instamment aux Etats Membres de rechercher concrètement comment le niveau de financement annuel souhaitable de 50 millions de dollars pourrait être atteint le plus tôt possible;
  5. Eu égard à la contraction rapide de l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds, encourage tous les donateurs à envisager de verser une partie au moins de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds;
  6. Prend note du fait que le Directeur général appliquera mutatis mutandis au Fonds de développement industriel les dispositions des résolutions 31/202 et 31/203 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976 concernant la gestion et le fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, en attendant que la Conférence générale adopte les directives générales que le Fonds de développement devra suivre et le règlement financier de l'ONUDI;
  7. Autorise le blocage à 550 000 dollars du montant de la réserve opérationnelle."
- b) Le Comité a prié le Secrétariat de lui faire rapport à sa troisième session sur la manière dont était appliquée à l'égard du FNUDI l'Annexe du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/UNIDF Financial Rules/4 (1982)).

#### VI. FONDS DE ROULEMENT

12. Les 13 et 16 mai, le Comité a examiné le premier rapport intérimaire sur les contributions reçues pour l'exercice biennal 1986-1987, présenté par le Directeur général (PBC.2/7), et une note du Secrétariat sur l'état des avances (PBC.2/CRP.4). Le 16 mai, le Comité a, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président, adopté la conclusion ci-après :

#### Conclusion 1986/6

Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question du Fonds de roulement lors d'une reprise de sa session qui aura lieu pendant la deuxième session du Conseil, en vue d'élaborer une recommandation tenant compte de la situation financière à ce moment-là.

#### VII. DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PROGRAMME DES CONSEILLERS INDUSTRIELS PRINCIPAUX HORS SIEGE

13. Le 14 mai, le Comité a examiné une note du Secrétariat sur les dispositions financières concernant le programme des conseillers industriels principaux hors siège (SIDFA) (PBC.2/CRP.2) et a adopté la conclusion ci-après :

#### Conclusion 1986/7

Le Comité a pris note des renseignements fournis par le Directeur général au sujet des dispositions financières concernant le programme des SIDFA et a prié le Directeur général de présenter, à la suite de la trente-troisième session du Conseil d'administration du PNUD et à la lumière des échanges de vues qu'il aura eus à ce sujet avec les Etats Membres, un rapport complémentaire au Conseil, lors de sa deuxième session.

#### VIII. DATE DE LA TROISIEME SESSION

14. Le 14 mai, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

#### Conclusion 1986/8

Le Comité a décidé de tenir sa troisième session du 9 au 20 mars 1987.

#### IX. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION

15. Le 16 mai, le Comité a adopté le projet de rapport de sa deuxième session (PBC.2/L.1), tel que modifié, étant entendu que le Rapporteur serait chargé de la mise au point définitive.

#### X. SUSPENSION DE LA DEUXIEME SESSION

16. La deuxième session du Comité a été suspendue le 16 mai à 12 heures; elle sera reprise durant la deuxième session du Conseil (13-23 octobre 1986) aux fins d'examen de la question du Fonds de roulement (voir plus haut, conclusion 1986/6).

Annexe I

DECLARATIONS DES DELEGATIONS

1. Ne figurent dans la présente annexe que les déclarations de principe que des délégations ont faites au cours de la deuxième session du Comité des programmes et des budgets et dont elles ont demandé l'inclusion dans le rapport.

Règlement intérieur (voir chap. I)

2. La délégation nigériane, se référant à l'article 62 qui avait été adopté provisoirement pour la deuxième session du Comité, a déclaré que selon son interprétation le Groupe de travail sur le règlement intérieur continuerait à examiner le texte de cet article. La délégation nigériane n'était pas satisfaite du traitement accordé aux mouvements de libération nationale et aux représentants d'autres organisations et ne pouvait pas accepter que certains observateurs soient autorisés à participer à la session et d'autres pas. De l'avis de la délégation nigériane, le Comité devrait pouvoir élaborer des articles aux termes desquels les diverses catégories d'observateurs pourraient participer aux travaux sans discrimination.

Situation financière de l'ONUDI et barème des quotes-parts des Etats Membres (voir chap. II)

3. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a noté que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait demandé à adhérer à l'Acte constitutif de l'ONUDI et que le Secrétaire général, en sa qualité de Dépositaire, avait accepté cette adhésion. Les Etats-Unis exprimaient de sérieuses réserves quant à l'admissibilité du Conseil pour la Namibie comme Membre de l'ONUDI. La délégation des Etats-Unis était parfaitement consciente de ce que le Comité des programmes et des budgets ne constituait pas l'enceinte appropriée pour un débat sur cette question, mais elle se voyait obligée de faire consigner sa position en la matière.

Situation financière de l'ONUDI et barème des quotes-parts des Etats Membres (voir chap. II), et Fonds de développement industriel (voir chap. V)

4. La délégation de la République démocratique allemande, parlant également au nom des délégations de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a dit que ces délégations n'avaient pas d'objection à l'adoption par consensus des conclusions 1986/2 et 1986/5, mais qu'elles ne marquaient pas entièrement leur accord sur ces conclusions adoptées et désiraient faire les déclarations suivantes :

"a) Nous continuons à considérer que le financement de l'assistance technique par le budget ordinaire de l'ONUDI dans une proportion supérieure à 6 % de ce budget

constitue une grave violation de l'Acte constitutif de l'ONUDI, qui ne saurait être acceptée;

b) Nous sommes résolument opposés à toute tentative de définir des conditions obligatoires concernant le volume des contributions des Etats Membres au Fonds de développement industriel - dont la nature est bénévole - et la monnaie dans laquelle elles sont effectuées, car une telle mesure constitue une violation du principe fondamental donnant au Fonds un caractère bénévole et universel et représente une manifestation d'attitude discriminatoire à l'égard des contributions d'un certain nombre d'Etats."

Fonds de roulement (voir chap. VI)

5. La délégation nigériane, parlant au nom des membres africains du Comité des programmes et des budgets, a fait savoir au Comité que la position des membres africains sur la conclusion 1986/6 relative au Fonds de roulement était la même que celle des membres asiatiques\*. De plus, la majorité des membres africains du Comité n'avait pas de représentation à Vienne, et il serait pour eux très difficile et très coûteux de participer à une reprise de la session. Cependant, pour se conformer à l'esprit de consensus, les membres africains appuyaient la conclusion 1986/6.

\* La délégation du Bangladesh, parlant au nom des membres asiatiques du Comité avait déclaré que, dans un esprit de compromis et d'accommodement, ceux-ci n'étaient pas opposés à ce que l'examen de la question du Fonds de roulement soit reporté à plus tard. A leur avis, cependant, les documents et les explications du Secrétariat avaient présenté une argumentation complète et convaincante permettant au Comité de parvenir à une décision au cours de la présente session; la détérioration de la situation depuis la première session du Comité montrait clairement la nécessité d'assurer au Fonds de roulement un niveau nettement supérieur à 9 millions de dollars; en outre, un nouvel examen de ce point en octobre serait une opération totalement répétitive et inéconomique qui introduirait un élément supplémentaire d'incertitude dans la gestion financière de la nouvelle Organisation et compromettrait la capacité de celle-ci à s'acquitter de ses responsabilités. Les membres asiatiques ont exprimé l'espoir, qu'à la première occasion, le Comité parviendrait à une décision en faveur du versement du montant supplémentaire de 3 millions de dollars.

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE DES PROGRAMMES  
ET DES BUDGETS A SA PREMIERE SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Titre</u>	<u>PBC.2/INF.1 /Rev.1 et Add.1</u>	<u>Liste des participants</u>
PBC.2/1	Ordre du jour provisoire		* * * * *
PBC.2/1/ Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	PBC.2/L.1	Projet de rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa deuxième session, 12-16 mai 1986
PBC.2/2 et Corr. 1 et 2	Règlement intérieur provisoire pour la première session du Comité des programmes et des budgets	PBC.2/L.2	Présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989 et du Plan à moyen terme pour la période 1990-1995, (point 7), projet de conclusion présenté par le Président
PBC.2/3	Projet de règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Note du Directeur général	PBC.2/L.3	Fonds de roulement (point 11), projet de conclusion présenté par le Président
PBC.2/4	Présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989. Note du Secrétariat	PBC.2/L.4	Fonds de développement industriel (point 9), projet de conclusion présenté par le Président
PBC.2/5	Fonds de développement industriel. Programme pour 1987 et plan pour 1987-1988. Rapport du Directeur général	PBC.2/L.5	Situation financière de l'ONUDI et barème des quotes-parts des Etats Membres (points 6 et 10 de l'ordre du jour), projet de conclusion présenté par le Président
PBC.2/5/ Add.1	Fonds de développement industriel. Listes des projets approuvés en 1985 au titre du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI), établies par le Secrétariat	PBC.2/L.6	Règlement financier (point 8), projet de conclusion présenté par le Président
PBC.2/6 et Corr.1	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général	PBC.2/CRP.1	Règlement intérieur provisoire pour la première session du Comité des programmes et des budgets (PBC.2/2). Modifications convenues par le groupe de travail à composition non limitée
PBC.2/7	Fonds de roulement. Premier rapport intérimaire sur les contributions reçues pour l'exercice biennal 1986-1987, présenté par le Directeur général	PBC.2/CRP.2	Dispositions financières concernant le programme des conseillers industriels principaux hors siège
PBC.2/8	Barème des quotes-parts des Etats Membres. Premier rapport intérimaire sur les contributions mises en recouvrement et acquittées pour l'année 1986, établi par le Secrétariat	PBC.2/CRP.3	Scale of assessments of Member States. Updated annex of the first status report of assessed contributions paid for the year 1986. Note by the Secretariat (PBC.2/8)
PBC.2/9	Situation financière de l'ONUDI. Effets des fluctuations des taux de change sur le budget de l'ONUDI. Rapport du Directeur général	PBC.2/CRP.4	Working Capital Fund. Status of advances. Note by the Secretariat
PBC.2/10	Présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989. Note du Directeur général	PBC.2/CRP.5	Financial situation of UNIDO. Updating on the financial situation of UNIDO and analysis of currencies of expenditure. Note by the Secretariat
	* * * * *	PBC.2/CRP.6	Financial situation of UNIDO. Cash flow 1986-1987. Note by the Secretariat
		PBC.2/CRP.7	Scale of assessments of Member States. Note by the Secretariat

\* \* \* \* \*